

Charles I-er et la construction du regime politique roumain (1866-1881)

Cosmin-Ştefan Dogaru

Veröffentlichungsversion / Published Version

Zeitschriftenartikel / journal article

Empfohlene Zitierung / Suggested Citation:

Cosmin-Ştefan Dogaru (2012). Charles I-er et la construction du regime politique roumain (1866-1881). *Annals of the University of Bucharest / Political science series*, 14(2), 3-15. <https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:0168-ssoar-389598>

Nutzungsbedingungen:

Dieser Text wird unter einer CC BY-NC-ND Lizenz (Namensnennung-Nicht-kommerziell-Keine Bearbeitung) zur Verfügung gestellt. Nähere Auskünfte zu den CC-Lizenzen finden Sie hier:

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.de>

Terms of use:

This document is made available under a CC BY-NC-ND Licence (Attribution-Non Commercial-NoDerivatives). For more information see:

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0>

*ROMANIAN POLITICAL HISTORY
HISTOIRE POLITIQUE ROUMAINE
ISTORIE POLITICĂ ROMÂNEASCĂ*

**CHARLES I^{ER} ET LA CONSTRUCTION DU RÉGIME
POLITIQUE ROUMAIN (1866-1881)**

COSMIN-ȘTEFAN DOGARU

CHARLES I AND THE CONSTRUCTION OF THE ROMANIAN
POLITICAL REGIME (1866-1881)

Abstract

The present paper analyzes the political context in which, by mid 19th century, Romania became a parliamentary monarchy and Charles Ist became king of Romania. The first part of the paper focuses on the numerous aspects concerning the often contradictory, domestic and international, political vested interests. The second part focuses, from the perspective of political science, on the political arena, the main political parties and the way the electoral system worked in a context of emerging democracy.

Keywords: Charles I, constitutional monarchy, political regime, governmental alternation.

Le règne de Charles I^{er} a constitué un sujet de réflexion et d'étude, qui a suscité une multitude de préoccupations, à compter de la seconde moitié du 19^e jusqu'à la période actuelle. La problématique de la construction du régime politique de Roumanie a soulevé l'intérêt et a incité à être abordée, pour l'analyse d'une étape essentielle de la vie politique roumaine.

Bien que des aspects du thème sur lequel nous nous penchons aient été analysés par plusieurs auteurs dans des ouvrages d'histoire, dans d'autres types de productions écrites (discours, presse, mémoires, correspondance etc.), offrant une approche historique, politique, sociale, culturelle de l'évolution de la vie politique en général, nous avons souhaité rapprocher la problématique du rôle de Charles I^{er} dans la construction du régime politique roumain de la perspective de la science politique.

Nous apprécions que 1866 a symbolisé le moment du passage de l'ancien ordre politique à la mise en place d'un nouveau régime politique, permettant l'instauration et la consolidation, graduellement, de l'État moderne, d'après le

modèle européen, objectif de la génération de 1848 : « la génération de 1848 s'était rendu compte que uniquement par le choix d'un prince étranger qui puisse avoir des liens de famille avec une dynastie régnante étrangère, le pays aurait l'occasion de passer au-delà des ambitions et intrigues de quelques-uns des nobles qui visaient le trône des Principautés »¹. Le choix d'un prince étranger a constitué, aussi, un objectif abordé par les assemblées de Moldavie et de Valachie en 1857.

Le choix en faveur d'un prince étranger sur le trône du pays...

En conséquence, *le choix d'un prince étranger* sur le trône du pays a revêtu plusieurs significations et motivations. En premier lieu, il représentait une solution viable dont le but essentiel était de constituer un État fort, avec des institutions efficaces et compétentes. Deuxièmement, l'élite politique a voulu garantir une stabilité politique interne, pour mettre fin à la perpétuelle lutte visant le trône, qui entravait la création d'un État stable et durable. Et, troisièmement, on appréciait que le prince étranger consentait une garantie réelle pour le renforcement de l'autonomie et pour atteindre d'autres objectifs politiques essentiels² de l'élite politique roumaine (*l'indépendance du pays*, acquise en 1877, reconnue internationalement lors du Congrès de Berlin, en 1878, et la *Grande Union*, 1918). Et plus encore, nous apercevons une autre motivation importante, évoquée par Edda Binder - Iijima: "one of the main purposes of calling a foreign prince had been the pretence to be treated as an equal and independent member of the European community, taking advantage of the aristocratic solidarity"³.

Après l'abdication du prince Cuza, l'élite politique roumaine a œuvré rapidement, en choisissant un prince étranger, utilisant la tactique du «fait accompli» : on avait pensé d'abord à Philippe 1^{er}, comte de Flandre (frère du roi de Belgique), mais il a refusé pour des raisons personnelles. Le danger imminent de la séparation de nouveau des Principautés (les puissances européennes ont accepté l'union de la Moldavie et de la Valachie, avec un statut temporaire⁴, la durée du règne d'Alexandru Ioan Cuza)⁵, a généré une autre démarche politique, avec des implications internationales.

¹ *Istoricul Partidului Național-Liberal de la 1848 și până astăzi*, Éd. « Independența », Bucarest, 1923, p. 73.

² N. Isar, *Istoria modernă a românilor: 1774/1784-1918*, Éd. Universitară, Bucarest, 2006, pp. 286-287.

³ Edda Binder-Iijima, « Rites of Power at the Beginning of the Reign of Prince Charles, 1866-1881. Means of Legitimation of the Foreign Dynasty », in *Revue des Études Sud-Est Européennes*, XXXII, 3-4, 1994, pp. 213-214.

⁴ Florin Țurcanu, « Monarchie et action culturelle en Roumanie au temps de Charles 1^{er} de Hohenzollern », in *Society, Politics and State Formation in Southeastern Europe*

Dans cette situation délicate, l'élite politique a choisi une solution d'urgence. I. C. Brătianu (leader du groupe des libéraux radicaux) et Ion Bălăceanu (l'agent diplomatique des Principautés à Paris) ont proposé aux autorités roumaines dirigeantes la solution de Charles 1^{er} de Hohenzollern – Sigmaringen sur le trône de pays. Après une série de pourparlers, le prince a accepté cette mission difficile, étant accepté par le pays à la suite d'un plébiscite, organisé entre le 2 et le 8 avril, avec un résultat de 685.969 votes pour et 224 contre⁶, qui lui offrait incontestablement une légitimité sur le plan interne. Par ailleurs, sur le plan externe, le prince jouissait du soutien tacite tant de Napoléon III, l'empereur du Second Empire français, que de celui de la Prusse : « Charles arriva à Bucarest avec le soutien combiné, bien que discret, de la France et de la Prusse, et contre les intérêts de l'Autriche⁷. Il a prêté serment le 10 mai 1866, événement accompagné d'une multitude de festivités⁸. Plus tard, le 10/22 mai 1891, répondant aux félicitations des Corps Législatifs, Charles 1^{er} a affirmé : «*En me choisissant, la Roumanie a consacré l'un de ces espoirs prononcés à l'époque /.../ fondé sur une profonde conviction /.../ C'était /.../ un devoir sacré pour Moi celui de répondre à l'appel d'un peuple /.../ J'ai quitté ma famille, j'ai délaissé mes liaisons antérieures et j'ai couru au milieu de cette grande famille qui m'a reçu les bras ouverts, garantie de son futur* »⁹.

Le journal *Era Nouă* (*L'Ere Nouvelle*) évoquait remarquablement les raisons de l'établissement d'une dynastie héréditaire en Roumanie : « *le but de l'instauration d'une dynastie héréditaire sur le trône de la Roumanie était de mettre fin aux compétitions pour le règne, d'éliminer ce fléau détestable, dont le pays a souffert dans le passé. Nous étions appelés à offrir des preuves au concert européen que nous sommes capables d'imposer un régime de sacrifice à même d'arrêter le désordre du passé pour l'intérêt du pays. La dynastie héréditaire était donc le symptôme d'un régime garantissant l'ordre et la consolidation morale sous le bouclier desquels le pays puisse se développer et prospérer sans entraves* »¹⁰.

during the 19th Century, edited by Tassos Anastasiadis and Nathalie Clayer, Alpha Bank, Historical Archives, Athens, 2011, p. 312.

⁵ Mite Kremnitz, *Regele Carol al României*, Éd. Porțile Orientului, Iași, 1995, p. 19; voir Paul Lindenberg, *Carol I Regele României*, introduction par Georges de Dubor, traduction par V Anestin, Éd. Ziarului « Universul », Bucarest, 1915; Sorin Liviu Damean, *Carol I al României 1866-1881*, Éd. Paideia, Bucarest, 2000; Pamfil C. Georgian, *Întemeierea Dinastiei Române: 1866*, Éd. Cartea Românească, Bucarest, 1940; Ioan Scurtu, *Istoria românilor în timpul celor patru regi (1866-1947)*. *Carol I*, Éd. Enciclopedică, Bucarest, 2004 etc.

⁶ Ion Mamina, *Regalitatea în România*, Éd. Compania, Bucarest, 2004, p. 17.

⁷ Lucian Boia, *Napoleon III, le mal-aimé*, Les Belles Lettres, Paris, 2008, p. 161.

⁸ Cristian Preda, *Rumâni fericți. Vot și putere de la 1831 până în prezent*, Polirom, Iași, 2011, p. 110.

⁹ *Cuvântările regelui Carol I*, II. (1887-1914), éd. Constantin C. Giurescu, Fundația Pentru Literatură și Artă « Regele Carol II », Bucarest, 1939, p. 83.

¹⁰ « Dinasticism », in *Era Nouă*, VIII, 379, 25 mai 1897, p. 1.

Il est à évoquer le fait que ce moment-là a dessiné une étape importante dans la construction du régime politique roumain, par l'accomplissement *d'un consensus politique* entre l'élite libérale et l'élite conservatrice¹¹ autour d'un ancien objectif de la génération de 1848 : *le choix d'un prince étranger sur le trône du pays...*

Adoption de la Constitution de 1866

Après la formation de l'Assemblée constituante, la lutte politique entre les deux groupes, libéral et conservateur, s'intensifie.

Ainsi, « au sein de l'Assemblée constituante de 1866 se sont manifestées plus intensément les différences de principe qui existaient entre les partis libéral et conservateur. *Le parti libéral*, plus idéaliste, ayant des idées plus avancées, voulait surtout que les libertés essentielles de l'homme : la liberté individuelle, la liberté des associations, la liberté de pensée etc., soient pleinement garanties. Il soutenait notamment la liberté de la presse /.../ Toujours /.../ le parti libéral voulait que la capacité électorale soit plus large, afin qu'elle représente davantage l'opinion du pays ». En échange, « *le parti conservateur*, plus réaliste, appréciait que le temps n'était pas encore venu pour accorder trop de libertés et il s'opposait notamment à une trop large ouverture de la capacité électorale »¹². En dépit des différences idéologiques et politiques entre les deux groupes politiques, ils sont parvenus de nouveau à un consensus pour la construction d'un régime politique stable et fort, capable de réaliser les autres objectifs de la classe politique : l'indépendance du pays et la Grande Union. De cette manière, la Constitution de 1866 a signifié un « compromis entre les partis »¹³.

La Constitution de 1866, inspirée d'après le modèle belge, envisageait le principe de la séparation des pouvoirs dans l'État, un gouvernement représentatif et stipulait la monarchie constitutionnelle, mettant en place une dynastie héréditaire. Le document, adopté en 1866, a encouragé la mise en place des prémisses pour la construction d'un régime politique libéral, en voie de démocratisation.

De ce fait, la Constitution de 1866 concède « en détail les droits et les libertés fondamentales des individus, limite les prérogatives du prince aux prérogatives d'un monarque constitutionnel /.../ crée les conditions pour l'élection d'un gouvernement représentatif, prévoit la responsabilité des ministres pour leurs actions et renforce la séparation des pouvoirs »¹⁴.

¹¹ Edda-Binder Iijima, « Creating Legitimacy: The Romanian Elite and the Acceptance of Monarchical Rule », in *Society, Politics and State Formation in Southeastern Europe during the 19th Century*, edited by Tassos Anastasiadis and Nathalie Clayer, Alpha Bank, Historical Archives, Athens, 2011, p. 178.

¹² *Istoricul PNL de la 1848 și până astăzi*, p. 76.

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Silvia Marton, *La construction politique de la nation. La nation dans les débats du Parlement de la Roumanie (1866-1871)*, Éd. Institutul European, Iași, 2009, p. 61.

La vie politique roumaine a commencé à s'affirmer davantage après l'adoption de la Constitution de 1866, qui a symbolisé « la première véritable constitution du jeune État roumain »¹⁵ et « qui n'a pas été le résultat des luttes des différents partis politiques, mais ce sont les partis politiques qui sont nés de cette Constitution »¹⁶. De cette manière, le conservateur Titu Maiorescu estimait que l'adoption de la Constitution était due au consensus entre les conservateurs et les libéraux : « on a pu affirmer au sujet de la Constitution de 1866, qu'elle a été un compromis entre les partis »¹⁷. La Loi fondamentale, qui a mis en place un régime parlementaire¹⁸, a maintenu le vote censitaire jusqu'en 1918.

En 1878, dans le journal *Timpul* (Le Temps), d'orientation conservatrice, on affirmait que : « notre Constitution a eu avant tout, un but principal : le but que nous ayons la garantie de toutes les libertés publiques auxquelles un citoyen peut prétendre pour se réjouir dans un pays libre. L'égalité devant la loi, la liberté individuelle, l'inviolabilité du domicile, la liberté de la presse /.../ le gouvernement représentatif par la libre délégation de tous les intérêts dans la représentation nationale, toutes ces libertés, toutes ces garanties sont inscrites dans la Constitution de 1866 »¹⁹.

Au niveau des pratiques politiques, le concours des citoyens s'est concrétisé directement par la participation au scrutin électoral (pour les électeurs au droit de vote) ou indirectement (y compris pour les citoyens sans droit de vote), par la participation à des manifestations et des démonstrations de rue.

Inéluctablement, par la Loi fondamentale, Charles I^{er} et l'élite politique ont voulu renforcer le nouvel État formé et rendre la légitimité au nouveau régime politique. Un autre aspect important que l'on peut y apercevoir est le principe de la séparation des pouvoirs de l'État, grâce à laquelle était garantie correctement la distribution du pouvoir politique et, surtout, le respect des droits et des libertés des citoyens. Allant plus en profondeur, « la Constitution de 1866 institue un ensemble de règles juridiques dont la finalité est de convertir le sujet de l'ancien régime en *citoyen* de l'État moderne, titulaire de droits et obligations, habilité légalement de participer /... / au circuit civil et à la vie politique »²⁰.

Le moment de l'adoption de la Constitution a été attentivement et bien choisi, comportant plusieurs significations (le nouvel État se trouvait dans une situation internationale délicate, à cause des relations avec la Porte ottomane, exerçant toujours son pouvoir suzerain par rapport à l'État roumain et l'Empire russe). Parmi ces significations on pourrait identifier quelques fonctions:

¹⁵ Florin Țurcanu, « Monarchie et action culturelle en Roumanie eu temps de Charles I^{er} de Hohenzollern », p. 310.

¹⁶ Ioan Scurtu, Ion Bulei, *Democrația la români 1866-1938*, Éd. Humanitas, Bucarest, 1990, p. 41.

¹⁷ Titu Maiorescu, *Discursuri parlamentare, 1895-1899*, V, Éd. Albatros, Bucarest, 2003, p. 72.

¹⁸ Cristian Ionescu, *Drept constituțional și instituții politice*, 2e éd., Éd. All Beck, Bucarest, 2004, p. 316.

¹⁹ « Revizuirea Constituției », in *Timpul*, III, 26 novembre 1878, p. 1.

²⁰ Ioan Stanomir, *Libertate, lege și drept*, Éd. Polirom, Iași, 2005, p. 61.

“*empowering states* – „they mark (the constitutions – ndr.) out the existence of states and make claims concerning their sphere of independent authority /... / The creation of new states /.../ is invariably accompanied by the enactment of a constitution”²¹; *establishing values and goals; providing government stability* – „as such, they (the constitutions – ndr.) formalize and regulate the relationships between political bodies and provide a mechanism through which conflicts can be adjudicated and resolved”; *protecting freedom* – „establishing and maintaining limited government /... / defining civil rights and liberties”²²; *legitimizing regimes* – „the final function of a constitution is to help build legitimacy”²³.

De cette façon, le choix d’un prince étranger et, ultérieurement, l’adoption de la Constitution en 1866 ont conduit à une légitimation du nouvel État institué.

La stabilité politique – objectif essentiel du prince dans la construction du nouveau régime politique

Durant les premières années de son règne, le prince Charles I^{er} a voulu diriger le pays par des moyens légaux, en vertu de la Constitution promulguée en 1866. A cet égard, le prince²⁴ a révélé sa mission à l’occasion du message adressé lors de l’ouverture de l’Assemblée législative du 15/27 novembre 1866 : « *c’est uniquement à ce prix-la (de la stabilité politique – ndr.), que nous pourrions rehausser le prestige de l’autorité, nous allons introduire le sincère et le fidèle respect des institutions, /... /, de la légalité et des droits de tous* »²⁵. Dans la vision du prince, le manque de la stabilité dans le cadre de régime politique était²⁶ « *une cause permanente de désordre et une véritable entrave à l’accomplissement du bien publique /... /, but auquel la nation a le droit d’aspirer, après tant de lutttes infructueuses qu’elle a menées* »²⁷.

L’opinion du prince s’est matérialisée dans son comportement politique et dans ses actions, visant et parvenant, le long de son règne, à accomplir les responsabilités et la mission d’un monarque constitutionnel. Ainsi, il a réussi, graduellement, à s’adapter à la vie politique roumaine et à lui imposer un climat d’ordre, de constance, de fermeté appropriée au modèle de la vie politique occidentale.

²¹ Andrew Heywood, *Politics*, Publishers Palgrave Macmillan, third edition, New York, 2007, p. 322.

²² *Ibid.*, p. 323.

²³ *Ibid.*, p. 324.

²⁴ V. Cosmin-Ștefan Dogaru, « Bipartidismul românesc. Implicarea lui Carol I și a liderilor politici în funcționarea alternanței la guvernare (1895-1914) », in *Analele Universității București. Seria « Științe Politice »*, X, 2008, pp. 3-17.

²⁵ *Cuvântările regelui Carol I*, I (1866-1886), Bucurest, 1939, p. 26.

²⁶ V. Cosmin-Ștefan Dogaru, *Art. cit.*, pp. 3-17.

²⁷ *Cuvântările regelui Carol I*, I (1866-1886) p. 137.

Le processus de renforcement du régime de Charles I^{er} s'est réalisé de la première étape de son règne, dans le contexte extrêmement difficile des années 1870-1871. A cette époque-là, des actions antidynastiques assez fortes ont porté atteinte à la politique intérieure et extérieure du pays. Cet épisode de « contestation de la dynastie, initiée et soutenue par les libéraux radicaux »²⁸, connu dans l'histoire de la vie politique roumaine sous le nom de « la République de Ploiești », a déterminé le prince de menacer d'abdiquer. Charles I^{er}, déçu par le climat antidynastique du pays²⁹, appréciait durement et fermement : « *Je me demande souvent à qui est la faute ! Est-ce la mienne, parce que je n'ai pas connu l'esprit de ce peuple, ou bien de ce peuple qui ne se laisse pas conduire et ne sait pas se conduire lui-même ? /... / Ce malheureux pays /... / se voit passer, sans transition, d'un régime despotique à une Constitution si libérale, qu'aucun peuple de l'Europe n'en a du même genre* »³⁰.

La rupture entre l'ancien ordre politique et la création d'un nouveau régime politique était saisie par Charles I^{er}, qui soulignait davantage l'importance du moment de l'adoption de la première Constitution en tant que fondement du nouveau régime. Au cours de ces moments tendus, son père, le prince Charles Antoine, l'encourageait à demeurer fermement sur sa position et mettre fin à la crise politique du pays³¹ : « *tu dois résister jusqu'à la dernière limite possible et, arriver à ce point-là extrême, tu demanderas des garanties /... /, car se pencher à droite et à gauche comme un faible roseau et dépendre de la bonne volonté de chaque ministre n'est pas une position d'un Hohenzollern* »³².

L'élite politique et le prince sont parvenus à un point de vue commun concernant la réalisation d'une stabilité politique, qui aurait conduit à la consolidation de l'État roumain, objectif qui pouvait être accompli, graduellement, par l'existence d'un système bipartite de gouvernance, conservant les particularités spécifiques de l'espace roumain.

Ainsi, après l'adoption de la Constitution du 1866, sur la scène politique ont émergé des groupes libéraux et conservateurs, qui ont formé des gouvernements instables durant la période 1866-1871³³ (dix gouvernements). Ensuite, l'équilibre politique, tellement souhaité par Charles I^{er} a été finalement assuré par le gouvernement conservateur de 1871-1876³⁴. En 1901, le journal *Conservatorul* (Le Conservateur), en dressant le bilan de la vie politique de l'époque,

²⁸ Silvia Marton, *op. cit.*, pp. 365-366.

²⁹ V. Cosmin-Ștefan Dogaru, *Art. cit.*, pp. 3-17.

³⁰ Stelian Neagoe, *Memoriile Regelui Carol I al României de un martor ocular*, II (1869-1875), Éd. Scripta, Bucarest, 1993, p. 140.

³¹ V. Cosmin-Ștefan Dogaru, *Art. cit.*, pp. 3-17.

³² Stelian Neagoe, *op.cit.*, p. 174.

³³ Id., *Istoria Guvernelor României de la începuturi – 1859 până în zilele noastre*, Éd. Machiavelli, Bucarest, 1999, pp. 39-47.

³⁴ Laurențiu Vlad, *Conservatorismul românesc. Concepte, idei, programe*, Nemira, Bucarest, 2006, p. 17.

appréciait que: « pour la première fois le gouvernement conservateur, en 1871, a inauguré des ministères durables /... /. Depuis cette époque-là datent les véritables progrès accomplis par la Roumanie ; après Catargiu (le gouvernement – ndr.), qui avait duré 5 ans, est venu Brătianu, qui a exagéré, restant au pouvoir, 12 ans ; ensuite, les conservateurs sont restés encore 8 ans, et ainsi de suite /.../ On avait établi une sorte de pacte tacite /.../ entre la couronne, le pays et les partis »³⁵.

Avec le temps, les groupes politiques se sont unis, conduisant à la naissance des deux partis de gouvernement, le Parti National Libéral (1875)³⁶ et le Parti Conservateur (1880)³⁷. Cependant, en accédant au pouvoir, ceux-ci ont voulu se maintenir en place plus qu'un mandat législatif de quatre ans, ce qui a généré des tensions très fortes, suivies d'instabilité politique, dans la relation gouvernement-opposition (1876-1888 – la gouvernance libérale; 1888-1895 – la gouvernance conservatrice). Mais la stabilité politique a été renforcée pendant la dernière étape du règne de Charles 1^{er}, période connue dans la littérature de spécialité sous le nom de la *rotative gouvernementale* (1895-1914), caractérisée par une alternance organisée, stable et efficace (les gouvernements durant 3-4 ans), créée sur la succession à la gouvernance du PNL et du P. Conservateur.

Charles 1er – figure centrale du régime politique mis en place en 1866

Le prince a été, incontestablement, l'adepte du système bipartite qui pouvait être assuré seulement par l'alternance au gouvernement du PNL et du P. Conservateur. Il a milité pour la création et la consolidation des deux partis politiques, le PNL et le P. Conservateur, comme deux forces approximativement égales, en vue d'assurer l'équilibre sur la scène politique.

En vertu de la Constitution, Charles 1^{er} avait un rôle très important dans le processus de la création du nouveau gouvernement, qui devait se déclencher par la démission du cabinet en place, ensuite des consultations entre le prince et les leaders politiques et, ultérieurement, la nomination d'un premier ministre de l'un de ces leaders³⁸. Dans l'étape suivante, le premier ministre désigné sélectionnait ses collaborateurs pour former une équipe efficace et forte, accomplissant l'objectif d'établir un gouvernement stable ; ensuite, Charles 1^{er}, grâce à ses attributions, dissolvait les Corps Législatifs³⁹. Le nouveau gouvernement devait organiser les élections, qu'il remporte d'ailleurs à l'aide de l'administration

³⁵ „Responsabilitățile”, in *Conservatorul*, I, 129, 29 mai 1901, p. 1.

³⁶ Șerban Rădulescu-Zoner (coord.), *Istoria Partidului Național Liberal*, Éd. BIC ALL, Bucarest, 2000, p. 57.

³⁷ Laurențiu Vlad, *op. cit.*, p. 18.

³⁸ Keith Hitchins, *România 1866-1947*, Éd. Humanitas, Bucarest, 2004, p. 104.

³⁹ *Cuvântările regelui Carol I*, II (1887-1914), p. 166.

publique. Dans ce processus, la Couronne « devient le pivot autour duquel gravite toute la vie politique du pays »⁴⁰.

Ainsi, dans la Constitution de 1866 était précisé que le prince avait tant des prérogatives exécutives que législatives, constituant un facteur d'équilibre dans la vie politique. L'article 92 stipulait le fait que : « aucun acte du prince ne pouvait avoir la force de loi s'il n'était pas contresigné par un ministre, qui, de cette manière, devient responsable de cet acte-là ». Ensuite, l'article 93 prévoyait que le prince « nomme et révoque ses ministres. Il sanctionne et promulgue les lois /.../ il a le droit d'amnistie en matière politique /.../ ». Plus loin encore, l'article 95 fait connaître qu'il « a le droit de convoquer les Assemblées en session extraordinaire. Il a le droit de dissoudre les deux Assemblées /.../ Le prince peut proroger les Assemblées jusqu'à trois mois »⁴¹.

Avec le temps, Charles I^{er}, s'étant habitué aux mœurs politiques roumaines, pouvait nommer un premier ministre dans le but de calmer l'opposition et d'assurer un climat politique stable, mettant ensuite en place un gouvernement fort et efficace : « au moment où les majorités ne seront pas écrasantes, le gouvernement ne pourra pas travailler et l'électeur se rend compte des conséquences »⁴². Un moment extrêmement compliqué a eu lieu le 20 mars 1888, par la chute de cabinet I. C. Brătianu, à cause de l'intensification des attaques de « l'Opposition Unie », qui a organisé beaucoup de manifestations violentes de rues, a lancé des accusations dures dans la presse, ce qui a provoqué, inéluctablement, la démission du gouvernement.

A l'époque, du point de vue du libéral Vintilă Brătianu le nouveau cabinet devait « être nommé d'un groupe politique qui représentait à ce moment-là les aspirations de la majorité de l'opinion publique révélée à travers le scrutin »⁴³. D'une part, la rotative gouvernementale était devenue un fait habituel dans la vie politique, les deux partis acceptant et préservant ce mécanisme politique. D'autre part, l'électorat roumain était changeant au moment des élections, votant le parti politique désigné par Charles I^{er} de former le nouveau gouvernement, lors de la démission du gouvernement antérieur.

Un autre libéral, I. G. Duca, soulignait à ce sujet que « au moment où un gouvernement accédait au pouvoir, il avait toutes les chances de réussir (à gagner les élections – ndr!) »⁴⁴.

Le transfert de pouvoir en 1895 s'est réalisé dans des conditions différentes de celles des premières étapes du règne de Charles I^{er} (1866-1871 – la première

⁴⁰ Gh. Tătărescu, *Regimul electoral și parlamentar în România*, Fundația PRO, Bucarest, 2004, p. 120.

⁴¹ *Constituțiune și Lege electorală*, Tipografia Statului, Bucarest, 1884, pp. 29-31.

⁴² « Pierdere de timp », in *Constituționalul*, X, 2851, 30 avril (12 mai) 1899, p. 1.

⁴³ Vintilă Brătianu, *Scrieri și cuvântări*, publié par G. Marinescu et C. Grecescu, I (17 juin 1899-31 décembre 1906), Impr. « Independența », Bucarest, 1937, p. 361.

⁴⁴ I. G. Duca, *Amintiri politice*, I, Jon Dumitru-Verlang, München, 1981, p. 19.

étape ; 1871-1895 – la seconde étape). La dernière étape du règne de Charles 1^{er} est connue dans la littérature de spécialité sous le nom *de la rotative gouvernementale* (1895-1914). À ce moment-là, en 1895, les conservateurs se sont retirés pacifiquement (sans protestations très violentes comme dans le passé) du pouvoir et le nouveau gouvernement a été composé de tous les groupes libéraux, la *rotative gouvernementale* fonctionnant couramment, « par la suite, presque automatiquement »⁴⁵. Avec le temps, le système de la rotative est devenu stable et bénéfique pour les deux partis de gouvernements ; lorsqu'un parti était au pouvoir l'autre se consolidait dans l'opposition.

Cet épisode important dans la vie politique roumaine a été évoqué par Titu Maiorescu : « je ne ferais pas l'erreur de nommer ce ministre Sturdza un ministère personnel, au contraire, je suis obligé de le reconnaître un ministère constitutionnel correct /.../ Nous avons, donc, accompli un progrès »⁴⁶. La situation du changement gouvernemental en 1895 a été consignée, aussi, plus tard, dans le journal *Timpul (Le Temps)*, qui évoquait que : «*les conservateurs avons inauguré le système /.../ grâce auquel la rotation normale des partis au pouvoir se réalise sans heurts violents, par l'intervention de la Couronne* »⁴⁷. Cela témoigne, une fois de plus, du rôle essentiel de Charles 1^{er} dans le régime politique, le roi garantissant une alternance organisée et efficace entre les deux partis politiques, le PNL et le P. Conservateur, ce qui avait l'avantage de l'équilibre politique.

Par ses convictions et ses actions politiques, Charles 1^{er} a soutenu la formation et le raffermissement graduel des deux partis politiques de gouvernement, sans permettre qu'un troisième parti perturbe l'alternance indissoluble assuré au pouvoir par les deux partis historiques.

L'opinion du roi, exprimée dans ses actions, vise à renforcer progressivement les institutions de l'État et à reconforter la politique extérieure du pays. Concernant ce dernier aspect, «Charles wanted to raise the country on a level which corresponded with his own noble origin and used his inherited position to claim equality with the European crowned heads of state»⁴⁸. Le long du temps, la monarchie a acquis un accroissement du prestige par la réalisation de certains objectifs nationaux: la proclamation et la reconnaissance de l'indépendance de la Roumanie (1877, respectivement, 1878), et la proclamation de la Roumanie comme Royaume (1881).

Dans sa relation avec l'élite politique, Charles 1^{er} est parvenu à s'imposer, dans le temps, grâce à son habilité, en abordant une attitude équilibrée tant avec

⁴⁵ Vlad Georgescu, *Istoria românilor de la origini până în zilele noastre*, IIIe édition, Éd. Humanitas, Bucarest, 1992, p. 166.

⁴⁶ Titu Maiorescu, *op. cit.*, p. 65.

⁴⁷ « Pretențiune absurdă », in *Timpul*, XXI, 43, 25 février (9 mars) 1899, p.1.

⁴⁸ Edda Binder-Iijima, « Rites of Power at the Beginning of the Reign of Prince Charles, 1866-1881. Means of Legitimation of the Foreign Dynasty », p. 214.

les leaders libéraux, qu'avec les conservateurs, en s'appuyant tantôt sur les uns, tantôt sur les autres. Le prince a mis en œuvre une pratique politique normale, en transmettant un ensemble de traits caractéristiques comme l'ordre, la discipline et la rigueur, qui ont été repris par la majorité des leaders roumains, ce qui a déclenché un changement de mentalité.

Elena Siupiur a approfondi cet aspect, en affirmant que : « Charles 1^{er} a « rééduqué », a « inculqué une nouvelle mentalité » à la classe politique roumaine, il a réussi de l'éloigner des intérêts de groupe et des intérêts immédiats et de l'attacher aux intérêts et aux constructions de longue durée de la Roumanie. Il s'est créé de la sorte un allié dans la création d'un État moderne, ayant un poids politique en Europe et dans la zone du Sud-Est européen ». ⁴⁹ L'auteur a reconnu le rôle essentiel de Charles 1^{er} dans la construction du régime politique roumain, en soulignant une perspective régionale très importante : « le roi Charles 1^{er} de Hohenzollern-Sigmaringen des Roumains s'est constitué effectivement en un monarque européen modèle, tant pour le Sud-Est européen, que pour l'Europe entière. Il a réussi à réformer la Roumanie à fond /.../ il a été protecteur, conseiller, arbitre et facteur d'influence dans les Balkans » ⁵⁰.

Un autre auteur, Edda-Binder Iijima mettait l'accent sur une légitimité de la « monarchie dirigeante », estimant que la monarchie héréditaire « came to be accepted for representing the common interest and serving national goals, i. e. the preservation of the state, as well as the establishment of order and stability » ⁵¹.

Charles 1^{er} et la stabilisation du système bipartite roumain

Dans le but d'assurer la stabilité politique comme condition du raffermissement de l'État roumain, les leaders libéraux et conservateurs et le roi sont parvenus à une position commune, naturelle, concernant la mise en place d'un système bipartite de gouvernance aux particularités spécifiques de l'espace roumain.

Ce système bipartite suivant le modèle anglais, utilisé et stabilisé par Charles 1^{er} et par l'élite politique, a généré avec le temps, la formation et la consolidation de deux partis politiques historiques, de forces presque égales, appelés à tour de rôles par le roi à alterner au pouvoir.

On pourrait, ainsi, observer que plusieurs aspects du modèle britannique en tant que système politique se retrouvent dans le fonctionnement du régime

⁴⁹ Elena Siupiur, « Charles 1^{er}. Un modèle politique pour les monarques du Sud-Est européen », *Die Hohenzollern in Rumänien, 1866-1947*, in Herausgegeben von Edda Binder-Iijima, Heinz-Dietrich Lowe und Gerald Volker, Böhlau Verlag Köln Weimer Wien, 2010, p. 125.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 133.

⁵¹ Edda Binder-Iijima, « Creating Legitimacy: The Romanian Elite and the Acceptance of Monarchical Rule », p. 198.

politique roumain. Ces aspects concernent le système des partis et le système électoral. Pour ce qui est du système électoral, nous rappelons, brièvement, la formule électorale, utilisant le système majoritaire à un seul tour de scrutin, où « *les candidats sont élus par la majorité absolue du nombre des votants* »⁵². Dans le système électoral britannique, le gagnant est celui même qui obtient le plus grand nombre de votes. Dans la littérature de spécialité, cette formule est connue sous le nom : “the-first-past-the-post system”, système dans lequel “the winner may well have only a plurality and not an absolute majority of the votes cast”⁵³.

L’expérience démocratique britannique, depuis des siècles, a signifié pour Charles 1^{er} (d’origine allemande) et pour un certain nombre des leaders politiques roumains un repère dans la vie politique, bien que l’élite politique roumaine fût plutôt francophile (la plupart des leaders de cette époque avaient étudié en France).

L’évolution du système bipartite a établi deux partis politiques « majeurs », qui ont eu : “a roughly equal prospect of winning government power”⁵⁴. Ce système a présenté des particularités spécifiques, mais il comportait, généralement, des caractéristiques classiques d’un modèle de *two party-system*: “although a number of ‘minor’ parties may exist, only two parties enjoy sufficient electoral and legislative strength to have a realistic prospect of winning government power; the larger party is able to rule alone (usually on the basis of a legislative majority); the other provides the opposition; power alternates between these parties’ both are ‘electable’, the opposition serving as a ‘government in the wings’”⁵⁵.

Les caractéristiques de ce système bipartite se retrouvent dans le régime politique roumain de la période 1866 -1914, mais la relation entre le parti du gouvernement et l’opposition est un peu différente du modèle anglais où il y avait un équilibre entre le pouvoir et opposition. Dans le système britannique “the power of the prime minister is augmented by the fact that he or she chooses when to call an election. The Commons can vote to dissolve itself at any time, leading to a general election”⁵⁶. A la suite de la démission du gouvernement, c’est toujours lui qui devait organiser les élections. Dans le système politique roumain, lors de la démission d’un cabinet, le monarque nommait un premier, qui organisait les élections.

Dans le cas roumain, le parti qui organisait les élections générales pouvait obtenir un nombre très grand de votes, sans pour autant éliminer totalement l’opposition de la scène politique qui, naturellement, était beaucoup plus faible. Aux élections

⁵² Leonida Colescu, *Statistica electorală. Alegerile generale pentru Corpurile Legiuitoare în 1907 și 1911*, Éd. Stabilimentul Grafic Albert Baer, Bucarest, 1913, p. 54.

⁵³ Jeffrey Kopstein, Mark Lichbach, *Comparative Politics. Interests, Identities and Institutions in a changing global order*, Cambridge University Press, third edition, New York, 2009, p. 59.

⁵⁴ Andrew Heywood, *op. cit.*, p. 284.

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ Jeffrey Kopstein, Mark Lichbach, *op. cit.*, p. 58.

de 1899, le Parti Conservateur a obtenu 260 mandats, le Parti Constitutionnel 17 mandats, le PNL – 11 mandats, Indépendants (libéraux) – 7 mandats. En 1901, le PNL a obtenu 279 mandats, le P. Constitutionnel – 5 mandats, le Parti Conservateur – 6 mandats, Indépendants – 3 mandats⁵⁷.

L'alternance au pouvoir entre les libéraux et les conservateurs durant le règne de Charles 1^{er} a connu plusieurs étapes distinctes : 1866-1871; 1871-1895; 1895-1914⁵⁸. Le mécanisme politique institué et stabilisé par le prince et par l'élite politique a confirmé son efficacité et sa validité, le long du temps, notamment pendant la dernière période du règne de Charles 1^{er}, offrant la stabilité politique tellement souhaitée dans le cadre du régime politique roumain.

En conséquence, le système bipartite a fonctionné plus difficilement dans ses premières étapes à cause du manque d'expérience des hommes politiques roumains et de certaines mésententes entre le prince et ceux-ci. Charles 1^{er} dénonçait les passions politiques, le manque de sérieux et l'inconséquence de la classe politique, qui perturbaient la stabilité politique. Charles 1^{er} a raconté à Elisabeth : « *Pendant ces vingt cinq ans j'ai eu à faire à une société imprégnée d'habitudes et de mœurs byzantines et j'ai acquis une bonne connaissance des gens. Combien de mensonges et de tromperies n'ai-je pas vécus ! /.../ car il semble qu'ici il y a même un système d'éducation ou ils ont dans le sang de ne pas dire la vérité !* »⁵⁹. Graduellement, à travers le fonctionnement de la *rotative gouvernementale* (1895-1914) on a pu réaliser une stabilité politique, maintenue et consolidée par le roi et la classe politique. De cette manière, la vie politique roumaine a pris une route normale, avec des réalisations, tout comme des limites.

⁵⁷ Ion Mamina, *Monarhia constituțională în România*, Éd. Enciclopedică, Bucarest, 2000, pp. 236 -239.

⁵⁸ V. Cosmin-Ștefan Dogaru, « Funcționarea sistemului bipartidist în România (1866-1914) », in *Analele Universității București. Seria « Științe Politice »*, XIII, 1, 2011, pp. 55-66.

⁵⁹ Sorin Cristescu, *Carol I. Corespondența privată (1878-1912)*, Tritonic, Bucarest, 2005, pp. 270-271.